



ARRETE TEMPORAIRE DEVIATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMBEZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/82,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, et L 3221-4,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant la demande par l'entreprise SNAACCHINI, représentée par M. SENAC Nicolas, relative à la réalisation de travaux de confortement du talus du cimetière côté route de Montarus

Considérant qu'il y a lieu, pour des mesures de sécurité et de bonnes conditions techniques pour le déroulement des travaux, de réglementer la circulation (mise en place d'une déviation) sur la voie publique « route de Montarus ».

ARRETE

Article 1^{er} : Durant 54 jours du 15 mars au 9 mai 2021, la circulation des véhicules sera ponctuellement déviée dans les deux sens, sur l'emprise des places de stationnement, voie communal n° 3 dite « route de Montarus », au niveau du cimetière communal (parcelle cadastrale AB 106) sur une distance de 55 mètres, selon le plan ci-joint.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier et sur les places de stationnement utilisées ponctuellement pour la circulation déviée, voie communale n° 3 dite « route de Montarus », selon le plan ci-joint.

Article 3 : L'entreprise est chargée de la mise en place des panneaux et du matériel de signalisation réglementaire.

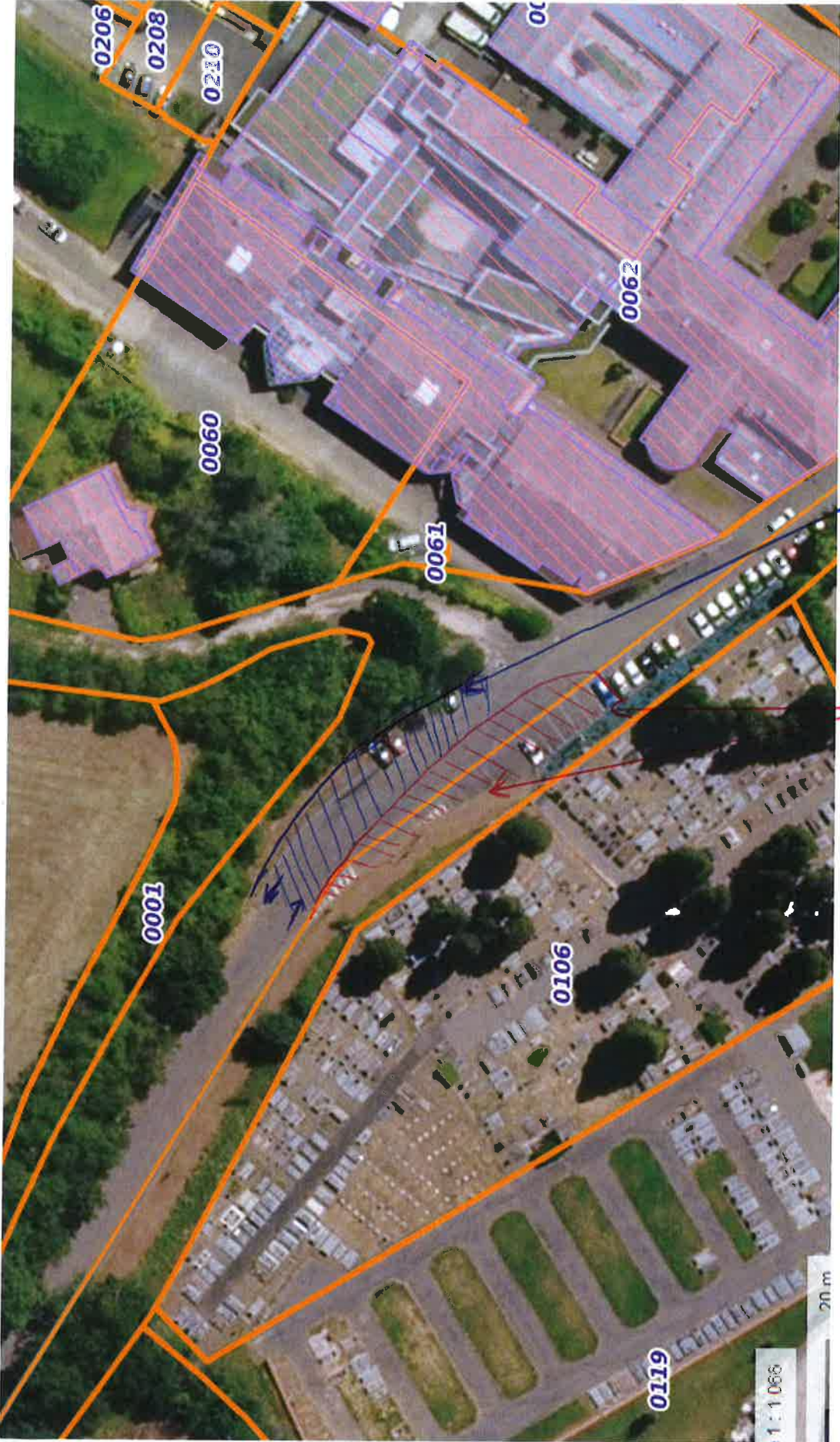
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOMBEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOMBEZ, le 03 mars 2021



Le Maire,
Jean-Pierre COT



 zone de travaux (places parking indisponibles)

 zone circulation véhicules déviée (places de parking indisponibles)